

Municipalité de Saint-Amable  
Province de Québec  
Comté de Verchères

À une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 1<sup>er</sup> septembre 2009, à 20:00 heures, à la salle municipale, 1444, rue Principale.

À laquelle étaient présents, formant quorum sous la présidence de monsieur François Gamache, maire suppléant, les conseillers : Dominic Gemme, Mario McDuff, Pierre Vermette.

Le directeur général, monsieur Nicolas Moukhaiber, était aussi présent.

Le maire, monsieur Simon Lacoste, le conseiller, monsieur Fernand Gemme ainsi que la conseillère, madame Clairette Gemme McDuff, étaient absents.

293-09-09 OUVERTURE DE LA SÉANCE.

L'ouverture de la séance est faite par monsieur François Gamache, maire suppléant.

294-09-09 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par monsieur Dominic Gemme et RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la présente séance avec l'item « varia » ouvert jusqu'à la fin.

295-09-09 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES D'AOÛT 2009.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par monsieur Pierre Vermette et RÉSOLU d'accepter les procès-verbaux des séances d'août 2009, tels que rédigés.

296-09-09 APPROBATION DES COMPTES DU MOIS.

Je soussigné certifie par la présente, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans les listes ci-jointes, et dont le sommaire apparaît ci-après:

Achats de biens et services	346 471.99\$
Salaires (Écrit. paies 16 et 17)	288 276.59\$
	<u>634 748.58\$</u>

Signé ce 1<sup>er</sup> jour de septembre 2009.

\_\_\_\_\_  
Nicolas Moukhaiber, secrétaire-trésorier

ATTENDU les dépenses et engagements de fonds dont les listes sont jointes à la présente, lesquelles listes indiquent les montants de chaque dépense ou engagement, sa description, le nom du fournisseur, la date de la dépense ou engagement et de son échéance, ainsi que les codes budgétaires où elles sont imputées;

ATTENDU le certificat de crédits suffisants émis par le secrétaire-trésorier relativement à ces dépenses et engagements de fonds;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Vermette, APPUYÉ par monsieur Mario McDuff et RÉSOLU:

1° d'autoriser lesdites dépenses et engagements de fonds. En conséquence, le conseil autorise les dépenses et engagements de fonds indiqués sur les listes jointes à la présente.

2° d'autoriser le paiement des dépenses. En conséquence, le conseil autorise le paiement des dépenses indiquées sur la liste jointe à la présente, suivant les dates d'échéance indiquées.

297-09-09 DÉPÔT DES RAPPORTS DES CHEFS DE SERVICES.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Vermette, APPUYÉ par monsieur Dominic Gemme et RÉSOLU d'adopter le dépôt des rapports des chefs de service pour les services d'administration générale, incendie et urbanisme.

298-09-09 DEMANDE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DÉLAI SUPPLÉMENTAIRE POUR LE PROGRAMME INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS.

CONSIDÉRANT l'aide financière octroyée par la Ministre des Affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire dans le cadre du sous-volet 1.4 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités ;

CONSIDÉRANT qu'un protocole d'entente a été signé entre les deux partis et que celui-ci stipule que les travaux devront être terminés au plus tard le 31 décembre 2009 ;

CONSIDÉRANT que l'échéancier est trop serré pour que la Municipalité puisse terminer les travaux prévus avant la fin de l'année 2009 ;

CONSIDÉRANT que jusqu'à présent les travaux réalisés s'avèrent moins onéreux que le coût des travaux prévu dans l'estimé, préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Dominic Gemme, APPUYÉ par monsieur Pierre Vermette et RÉSOLU de demander au Ministère des Affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire un délai d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2010 pour effectuer les travaux d'infrastructures, prévu au protocole d'entente signé pour le volet 1.4 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités et également d'ajouter les rues Rachel et René et ce sans augmenter l'aide financière déjà prévue pour la Municipalité.

299-09-09 ACCEPTER LE DÉCOMPTÉ PROGRESSIF NUMÉRO 4, DURALSCO HABITATION – PHASE 2 A.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par monsieur Dominic Gemme et RÉSOLU d'accepter le décompte progressif numéro 4, et la réception finale des travaux, dans le projet, Duralsco Habitation – Phase 2 A, tel que recommandé par monsieur Dave Williams, ingénieur de la firme BPR, en date du 19 août 2009.

Le montant dû à l'entrepreneur, Entreprises Ste-Croix est de 1 385.16\$ taxes incluses.

300-09-09 ACCEPTER LE DÉCOMPTÉ PROGRESSIF NUMÉRO 4, STATION D'ÉPURATION – PHASE 2.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par monsieur Dominic Gemme et RÉSOLU d'accepter le décompte progressif numéro 4, dans le projet Station d'épuration – phase 2, tel que recommandé par monsieur Dave Williams, ingénieur de la firme BPR, en date du 11 août 2009.

Le montant dû à l'entrepreneur, Filtrum Construction est de 4 498.19\$ taxes incluses et incluant la retenue de 5% prévue au contrat.

DROIT DE REFUS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT que les incendies sont à l'origine de préjudices humains et matériels encore trop importants au Québec et que leurs conséquences sont coûteuses pour la société québécoise;

CONSIDÉRANT que l'on observe encore de grandes disparités dans les besoins des services de sécurité incendie et, par conséquent, sur le niveau de protection contre l'incendie qui est offert aux citoyens;

ATTENDU que le gouvernement du Québec a adopté, au printemps 2000, la *Loi sur la sécurité incendie* qui visait à mieux protéger la société québécoise et les intervenants en optimisant l'utilisation des ressources et en axant sur la prévention;

CONSIDÉRANT que le Québec fait foi de meneur en Amérique du Nord en ayant une *Loi sur la sécurité incendie* et un règlement qui encadre la formation des pompiers;

CONSIDÉRANT que le ministre de la Sécurité publique est responsable de la sécurité incendie;

ATTENDU que le gouvernement du Québec s'est doté d'un Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;

ATTENDU que l'article 49 de la *Loi sur la sécurité incendie* institue l'École nationale des pompiers du Québec;

CONSIDÉRANT que les programmes de formation validés par l'École nationale des pompiers du Québec traitent des aspects touchant la santé, la sécurité et l'intégrité physique des intervenants;

CONSIDÉRANT que les schémas de couverture de risques en sécurité incendie constituent la pièce maîtresse de cette loi;

CONSIDÉRANT que les schémas de couverture de risques sont le résultat d'un consensus régional, tant des élus municipaux que des intervenants en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que les schémas de couverture de risques ont été élaborés sur la base des normes et standards de qualité reconnus en Amérique du Nord et qu'ils ont fait, à ce titre, l'objet d'une attestation de conformité aux orientations ministérielles en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que lesdits schémas, qui résultent de processus de planification régionale, sont bâtis sur les ressources disponibles au niveau local et en assurent l'agencement optimal;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales ont consenti des efforts financiers importants pour répondre aux orientations ministérielles, puisqu'elles sont les maîtres d'œuvre de la gestion des services de sécurité incendie et que le niveau de protection contre les incendies est une responsabilité des élus municipaux;

CONSIDÉRANT que ces exercices de planification se sont révélés plus complexes et plus coûteux que prévu et que, sur les 103 schémas attendus, en date du 22 juillet 2009, 91 ont été déposés et seuls 48 sont attestés à ce jour, et 10 autres sont en processus d'attestation;

CONSIDÉRANT que, sur recommandation de leur syndicat prétextant la norme NFPA (National Fire Protection Association) 1710, des pompiers utilisent le droit que leur confère l'article 12 de la LSST (*Loi sur la santé et la sécurité du travail*), soit celui de refuser d'exécuter un travail, arguant un danger pour leur santé, leur sécurité et leur intégrité physique, parce qu'ils ne sont pas quatre (4) pompiers à bord du même véhicule pour répondre à un appel de secours;

CONSIDÉRANT que l'utilisation injustifiée de l'article 12 de la LSST compromet directement les services auxquels la population a droit;

CONSIDÉRANT que les normes NFPA sont des normes américaines édictées en regard des méthodes de travail utilisées aux États-Unis, qui sont différentes de celles utilisées au Québec;

CONSIDÉRANT que les normes NFPA peuvent servir de guide, mais doivent être adaptées aux réalités locales;

CONSIDÉRANT que la norme NFPA 1500 est la norme-guide relative au Programme de santé et de sécurité du travail dans les services d'incendie et qu'elle ne propose pas de norme minimum de pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle;

CONSIDÉRANT la norme NFPA 1720 est la norme-guide quant au niveau de service dans les régions desservies par les pompiers à temps partiel et ne propose pas de norme minimum de pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle;

CONSIDÉRANT que quelque 18 000 pompiers à temps partiel interviennent sur appel et constituent la base de l'organisation de la sécurité incendie au Québec;

CONSIDÉRANT que les pompiers constituent la principale main-d'œuvre en sécurité civile et que les normes NFPA ne sont pas adaptées à ce type d'intervention;

CONSIDÉRANT que la norme NFPA 1710 est la norme-guide quant au niveau de service dans les régions desservies par des pompiers à temps plein et propose un nombre de quatre (4) pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle, tout en laissant place aux méthodes équivalentes;

CONSIDÉRANT que la CSST (Commission de la santé et de la sécurité du travail), dans ses décisions, ne tient nullement compte de la *Loi sur la sécurité incendie* et du Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;

CONSIDÉRANT que le libellé de l'orientation émise par la Direction de la prévention-inspection et du partenariat de la CSST porte atteinte à toute l'objectivité dont ses inspecteurs doivent faire preuve dans l'exercice de leurs fonctions;

CONSIDÉRANT que la mise en application de l'orientation émise par la Direction de la prévention-inspection et du partenariat de la CSST, par ses inspecteurs, fait en sorte que les employeurs sont traités avec partialité;

CONSIDÉRANT que certains syndicats utilisent la CSST à des fins de relation du travail, ce qui n'est nullement dans la mission de la CSST;

CONSIDÉRANT que les décisions rendues par la CSST, exigeant la présence minimale de quatre (4) pompiers à bord des véhicules, compromettent l'efficacité des interventions et n'améliorent pas la protection des pompiers; lorsque les effectifs sont permanents et disponibles, elles ne vont qu'en augmenter les coûts alors qu'en milieu rural, le plus souvent desservi par des pompiers à temps partiel sur appel, le temps de réponse s'en trouvera considérablement allongé;

CONSIDÉRANT que les priorités des élus municipaux en regard de la sécurité incendie sont d'assurer la protection de la population dans le respect de la santé, de la sécurité et de l'intégrité physique des intervenants;

CONSIDÉRANT qu'à la suite des décisions rendues par la CSST, tous les schémas déjà reconnus conformes ne répondront plus aux exigences du ministre

de la Sécurité publique et par le fait même, les municipalités n'auront plus l'immunité de poursuite;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Vermette, APPUYÉ par monsieur Mario McDuff et RÉSOLU à l'unanimité:

DE demander au gouvernement du Québec, par la voie de son Premier ministre, d'assurer la cohérence globale des actions de ses ministères et agences en matière de sécurité incendie;

DE demander au gouvernement de confier au ministre de la Sécurité publique le mandat de concerter les différents acteurs, en étroite collaboration avec le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'avec le ministre du Travail;

D'appuyer les démarches qu'entreprendront, au nom de leurs membres, l'Union des municipalités du Québec et la Fédération des municipalités du Québec dans cet important dossier;

DE transmettre cette résolution immédiatement au Premier ministre du Québec, l'Honorable Jean Charest, ainsi qu'au ministre de la Sécurité publique, M. Jacques Dupuis, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, au ministre du Travail, M. David Whissell, au président de l'UMQ, M. Robert Coulombe et au président de la FMQ, M. Bernard Généreux.

302-09-09

MANDAT DE SIGNATURE SERVITUDE HYDRO-QUÉBEC.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Dominic Gemme, APPUYÉ par monsieur Pierre Vermette et RÉSOLU de mandater le maire, monsieur Simon Lacoste, ou en son absence, le maire suppléant, monsieur François Gamache et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Moukhaiber, ou en son absence, madame Carmen McDuff, à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Amable une servitude permanente pour l'ensemble des terrains au Nord de Mésanges en faveur d'Hydro-Québec, Bell Canada et Vidéotron.

303-09-09

APPORTER UNE AIDE FINANCIÈRE AU BASEBALL MINEUR POUR UN TOURNOI AU NIVEAU PROVINCIAL.

CONSIDÉRANT qu'une équipe de baseball mineur de Saint-Amable s'est qualifiée pour le tournoi provincial qui aura lieu à Sept-Iles;

CONSIDÉRANT que les frais de transport pour s'y rendre sont très importants en plus des autres frais reliés à ce tournoi;

CONSIDÉRANT le caractère exceptionnel de la demande puisque cette équipe a dû se qualifier pour se rendre à ce tournoi provincial et aussi la distance à parcourir pour s'y rendre;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Vermette, APPUYÉ par monsieur Dominic Gemme et RÉSOLU d'apporter une aide financière de 50% de la facture pour le transport nolisé en autobus afin de permettre à 11 joueurs de Saint-Amable de participer à ce tournoi.

304-09-09

ACCORDER LE CONTRAT POUR LE PAVAGE DE DOUZE PASSAGES PIÉTONNIERS.

CONSIDÉRANT que quatre compagnies ont été invitées à soumissionner pour le pavage de douze passages piétonniers;

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes le 1<sup>er</sup> septembre 2009;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par monsieur Pierre Vermette et RÉSOLU d'accorder le contrat à Les Entrepreneurs Bucaro Inc., le plus bas soumissionnaire conforme, au coût de 49 597.27\$, taxes incluses.

305-09-09 MANDAT DE SIGNATURE PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA FABRIQUE ET LA COMMISSION SCOLAIRE.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Dominic Gemme, APPUYÉ par monsieur Mario McDuff et RÉSOLU de mandater le maire, monsieur Simon Lacoste, ou en son absence, le maire suppléant, monsieur François Gamache et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Moukhaiber ou en son absence, son adjointe, madame Carmen McDuff, à signer pour et au nom de la Municipalité un protocole d'entente avec la Fabrique de Saint-Amable et la Commission scolaire des patriotes concernant l'utilisation et l'entretien du stationnement de l'église, à l'exception de l'article cinq (5) du projet d'entente qui devra être modifié.

306-09-09 ACCEPTER LE DÉCOMPTÉ PROGRESSIF NUMÉRO 2, RÉNOVATION R.S. – PHASE 9.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par monsieur Dominic Gemme et RÉSOLU d'accepter le décompte progressif numéro 2, dans le projet Rénovation R.S. – Phase 9, tel que recommandé par monsieur Dave Williams, ingénieur de la firme BPR, en date du 27 juillet 2009.

Le montant dû à l'entrepreneur, Bertrand Mathieu Ltée, est de 751.78\$ taxes incluses et incluant la retenue de 5% prévue au contrat.

307-09-09 ACCEPTER LE DÉCOMPTÉ PROGRESSIF NUMÉRO 3, ÉGOUT SANITAIRE – PHASE 6.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par monsieur Dominic Gemme et RÉSOLU d'accepter le décompte progressif numéro 3, dans le projet Égout sanitaire – phase 6, tel que recommandé par monsieur Dave Williams, ingénieur de la firme BPR, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2009.

Le montant dû à l'entrepreneur, Infrastructure Rive-Sud inc. (division de Bau-Val inc.), est de 346 091.35\$ toutes taxes incluses.

308-09-09 ENGAGEMENT D'UN POMPIER À TEMPS PARTIEL.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Dominic Gemme, APPUYÉ par monsieur Mario McDuff et RÉSOLU d'engager monsieur Sylvain Favreau comme pompier à temps partiel.

309-09-09 ENTÉRINER LA RÉUNION NUMÉRO 387 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par monsieur Dominic Gemme et RÉSOLU d'entériner la réunion numéro 387 du comité consultatif d'urbanisme, tenue le 18 août 2009.

310-09-09 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 777, RUE PRINCIPALE.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure faite pour le 777, rue Principale;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Vermette, APPUYÉ par monsieur Mario McDuff et RÉSOLU d'accepter la demande de dérogation mineure faite pour le 777, rue Principale, qui a pour objet de rendre conforme la marge avant de la résidence, 6.75 mètres, au lieu de 7.62 mètres, tel que requis au règlement de zonage 387-97, article 3.2.3 A) i).

- 311-09-09      DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LES LOTS 191-17 PARTIE.
- CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour les lots 191-17 partie;
- CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme;
- EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par monsieur Mario McDuff et RÉSOLU d'accepter la demande de dérogation mineure qui a pour objet de rendre conforme la façade des deux lots à subdiviser (191-17 partie), 13 mètres au lieu de 15 mètres, tel que requis au règlement de lotissement 386-97, article 6.1.7.
- 312-09-09      DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 217, RUE DOMINIQUE.
- CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure faite pour le 217, rue Dominique;
- CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme;
- EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Vermette, APPUYÉ par monsieur Mario McDuff et RÉSOLU d'accepter la demande de dérogation mineure faite pour le 217 rue Dominique qui a pour objet de rendre conforme la profondeur du lot à subdiviser, 23.46 mètres au lieu de 30 mètres, tel que requis au règlement de lotissement 386-97, article 6.1.7.
- 313-09-09      DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 301, RUE BOURGEOIS.
- CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure faite pour le 301, rue Bourgeois;
- CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme;
- EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Dominic Gemme, APPUYÉ par monsieur Mario McDuff et RÉSOLU d'accepter la demande de dérogation mineure faite pour le 301 rue Bourgeois qui a pour objet de rendre conforme la marge arrière de la résidence, soit 6.96 mètres au lieu de 7.5 mètres, tel que requis au règlement de zonage numéro 387-97, article 3.2.3 b).
- 314-09-09      ACCORDER UNE COMMANDITE DE 350.\$ À "OPÉRATION NEZ ROUGE".
- CONSIDÉRANT la demande de l'organisme "Opération Nez Rouge" pour que la municipalité de Saint-Amable paie une commandite;
- CONSIDÉRANT que cet organisme offre un service indispensable pendant la période des Fêtes;
- EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Dominic Gemme, APPUYÉ par monsieur Pierre Vermette et RÉSOLU d'accorder une commandite de 350.\$ à l'organisme "Opération Nez Rouge", pour la saison 2009.
- 315-09-09      PARTICIPATION FINANCIÈRE DANS "LE BOTTIN DES SERVICES DE MA VILLE 2009"
- IL EST PROPOSÉ par monsieur Dominic Gemme, APPUYÉ par monsieur Mario McDuff et RÉSOLU d'accorder une participation financière de 700.\$ à Promotion Guifo Inc. pour l'impression et la distribution de "Le Bottin des services de ma ville", pour l'année 2010, donnant droit à la municipalité d'y inscrire les renseignements généraux de la municipalité et d'y inclure une carte des rues municipales.

316-09-09

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PAR L'ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES POUR UNE SOIRÉE « PARTY DES FÊTES ».

CONSIDÉRANT que l'Association des Gens d'Affaires de Saint-Amable organise une soirée « party des Fêtes » le 5 décembre prochain à l'école François Williams;

CONSIDÉRANT que l'Association des Gens d'Affaires de Saint-Amable demande à la municipalité de défrayer les frais d'utilisation et de nettoyage de la salle de l'école pour cette activité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Vermette, APPUYÉ par monsieur Mario McDuff et RÉSOLU d'accepter de défrayer les frais reliés à l'utilisation et au nettoyage des salles de l'école François Williams, à l'occasion d'une soirée « party des Fêtes », organisée par l'Association des Gens d'Affaires pour le 5 décembre 2009 à compter de midi et pour le 6 décembre de 9h00 à 12h00.

317-09-09

ACCORDER DE L'AIDE FINANCIÈRE AU CENTRE D'ENTRAIDE BÉNÉVOLE DE SAINT-AMABLE.

CONSIDÉRANT que les travaux d'agrandissement du Centre d'Entraide Bénévole de Saint-Amable sont actuellement en cours, afin d'augmenter les services offerts;

CONSIDÉRANT que le Centre d'Entraide Bénévole offre la possibilité à la municipalité d'utiliser ses installations en cas d'urgence ou de crise grave;

CONSIDÉRANT la demande du Centre d'Entraide Bénévole pour que la municipalité finance une partie des installations ainsi que l'entretien annuel des équipements spécifiques nécessaire pour ce type de crise;

CONSIDÉRANT que les coûts pour l'agrandissement du Centre d'Entraide Bénévole sont plus élevés que prévus;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par monsieur Pierre Vermette et RÉSOLU de verser au Centre d'Entraide Bénévole de Saint-Amable les montants suivants :

- 6000.\$ pour le panneau électrique permettant le branchement d'une génératrice.
- 5000.\$ au 1<sup>er</sup> octobre 2009 pour l'agrandissement du Centre
- 5000.\$ au 1<sup>er</sup> avril 2010 pour l'agrandissement du Centre
- 5000.\$ au 1<sup>er</sup> octobre 2010 pour l'agrandissement du Centre
- 5000.\$ au 1<sup>er</sup> avril 2011 pour l'agrandissement du Centre

318-09-09

ENTAMER DES PROCÉDURES LÉGALES CONTRE LE 694, RUE HERVÉ.

CONSIDÉRANT que plusieurs débris, carcasses automobiles, ferrailles, etc. traînent sur la propriété sise au 694, rue Hervé;

CONSIDÉRANT que le propriétaire et le locataire ont été rencontrés à trois reprises par l'inspecteur municipal;

CONSIDÉRANT que trois avis écrits ont aussi été envoyés au propriétaire, dont un par lettre enregistrée;

CONSIDÉRANT qu'une entente verbale est intervenue entre le propriétaire et l'inspecteur municipal, le 15 août dernier pour nettoyer le terrain dans les 10 jours;

CONSIDÉRANT que le terrain n'a pas été nettoyé et que plusieurs plaintes du voisinage nous sont parvenues;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par monsieur Pierre Vermette et RÉSOLU d'envoyer un avis par lettre enregistrée donnant au propriétaire 10 jours pour le nettoyage complet de son terrain et de mandater Me Conrad Delisle, d'entamer des procédures légales passer ce délai si le nettoyage n'a pas été effectué.

319-09-09

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMRÉRO 630-09, EMPRUNT POUR PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC, MAISONS AFFAÏSSÉES.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par monsieur Pierre Vermette et RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 630-09 intitulé : Règlement numéro 630-09, décrétant une dépense et un emprunt de 1 250 000\$, pour financer la participation de la municipalité et celle de la Société d'Habitation du Québec au programme d'aide aux propriétaires de maisons affaissées, la Phase VI et VII du Programme Rénovation Québec, (volet II) et les frais incidents.

Le règlement décrète ce qui suit :

Règlement numéro 630-09, décrétant une dépense et un emprunt de 1 250 000\$, pour financer la participation de la municipalité et celle de la Société d'Habitation du Québec au programme d'aide aux propriétaires de maisons affaissées, la Phase VI et VII du Programme Rénovation Québec, (volet II) et les frais incidents.

ATTENDU que la municipalité, par sa résolution numéro 202-05-09, entend participer avec la Société d'Habitation du Québec, aux phases VI et VII du Programme Rénovation Québec, volet II, de cette Société pour venir en aide aux propriétaires de maisons affaissées;

ATTENDU que le montant total de l'aide financière qui pourrait être accordé, sous forme de subventions aux propriétaires, est estimé à 1 200 000 \$ dont 50%, soit 600 000 \$ sera remboursé à la municipalité sur une période de 15 ans ;

ATTENDU qu'il y a lieu de financer sur 15 ans la quote-part de la municipalité, les frais incidents ainsi que celle de la SHQ en attendant le versement de la subvention;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'emprunter la somme de 1 250 000\$ afin de financer la quote-part de la municipalité, soit de 600 000\$, ainsi que la quote-part du Gouvernement du Québec, soit 600 000\$ en attendant, dans ce cas, le versement des subventions plus un montant de 50 000 \$ pour les frais de financement et les frais incidents;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 juillet 2009;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, appuyé par monsieur Pierre Vermette et résolu ce qui suit:

ARTICLE 1

1.1 Le conseil est autorisé à mettre en application le programme d'aide, sous forme de subventions, aux propriétaires de maisons affaissées, « Phases VI & VII Programme Rénovation Québec, volet II », adopté par le règlement numéro 631-09, le tout, sous réserve de la signature d'une entente avec la Société d'Habitation du Québec et de l'intégration de cette entente au présent règlement pour en faire partie intégrante.

## ARTICLE 2

2.1 Pour les fins du présent règlement, le conseil est autorisé à dépenser des sommes n'excédant pas 1 250 000 \$, conformément à l'estimation datée du 17 août 2009, préparée par Nicolas Moukhaiber, ing., secrétaire-trésorier et directeur général et jointe au présent règlement comme annexe « A » et à emprunter ces sommes pour des termes n'excédant pas 15 ans.

## ARTICLE 3

3.1 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

## ARTICLE 4

4.1 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

4.2 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement notamment celle de la Société d'Habitation du Québec.

4.3 Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

## ARTICLE 5

5.1 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

320-09-09

### ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 631-09, APPLICATION DU PROGRAMME MAISONS AFFAISSÉES, PHASE VI ET VII DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par monsieur Pierre Vermette et RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 631-09 intitulé : Règlement relatif à l'application du programme d'aide aux propriétaires de maisons affaissées, phase VI et VII du Programme Rénovation Québec.

Le règlement décrète ce qui suit :

Règlement relatif à l'application du programme d'aide aux propriétaires de maisons affaissées, phase VI et VII du Programme Rénovation Québec.

ATTENDU que le conseil doit adopter un règlement pour l'application du programme relatif aux maisons présentant des problèmes de fondations.

ATTENDU qu'avis de motion a été régulièrement donné;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par monsieur Pierre Vermette et RÉSOLU d'adopter le règlement comme suit:

## ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Les annexes jointes au présent règlement en font partie intégrante.

## ARTICLE 2

### DÉFINITIONS

Dans le présent programme, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par:

**LÉZARDE:** Crevasse profonde, étroite et irrégulière, dans un ouvrage de maçonnerie.

**AFFAISSEMENT:** Baisser de niveau sous un poids ou une pression.

**PIEU:** Longue pièce de métal ou de béton armé, que l'on enfonce ou moule dans le sol jusqu'à une profondeur permettant une stabilité du bâtiment, afin d'éviter un affaissement.

## ARTICLE 3

### DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le programme a pour objet de venir en aide aux propriétaires de maisons résidentielles, non garanties et prises avec des problèmes d'affaissement, sur le territoire de la municipalité.

La municipalité détermine les critères de sélections suivants:

- Propriété, résidentielle, sur le territoire de la municipalité.
- Ne possédant pas de plan de garantie de bâtiments résidentiels neufs en vigueur
- Le bâtiment comporte au moins une lézarde qui fait suite à l'affaissement de la fondation d'un minimum d'un pouce.
- Les travaux devront comprendre l'installation d'au moins un pieu et ne devront pas être réalisé rétroactivement à la confirmation de l'admissibilité par la Municipalité.

Règles administratives :

- Toute demande d'aide financière, doit être remplie et signée, sur le formulaire prescrit par la municipalité.
- Toute demande doit être transmise à la municipalité au plus tard le 18 décembre 2009, pour le programme 2009-2010 et le 17 décembre 2010 pour le programme 2010-2011, sous réserve d'une prolongation du conseil municipal.
- Les travaux devront être exécutés dans les douze (12) mois suivants la date de la confirmation de l'octroi d'une aide financière par la municipalité.

## ARTICLE 4

### TERRITOIRE D'APPLICATION

L'application du programme s'applique sur le territoire de la municipalité, dont 85% et plus des demandes de subventions octroyées devront être à l'intérieur des secteurs surlignés en annexe, soit l'annexe « A ».

## ARTICLE 5

### ADMISSIBILITÉ DES PERSONNES

Le présent programme est établi pour le bénéfice de toute personne physique ou morale qui, seule ou en copropriété divise ou indivise, détient un droit de propriété à l'égard de la totalité ou d'une partie d'un bâtiment admissible à la date de la signature de la demande d'aide financière prévue par le présent programme et dont le projet est admissible en vertu du présent programme.

Les propriétaires suivants ne sont pas admissibles :

- a) un ministère, un organisme ou une entreprise relevant du gouvernement du Canada ou du gouvernement du Québec ;
- b) une coopérative ou un organisme à but non lucratif bénéficiant d'une aide continue pour défrayer le déficit d'exploitation dans le cadre d'un programme d'habitation sociale administré par un organisme relevant du gouvernement du Québec ou bien détenant une entente ou un accord en vigueur donnant droit à des subventions du gouvernement du Canada.

## ARTICLE 6

### ADMISSIBILITÉ DES BÂTIMENTS

Le programme s'applique uniquement aux bâtiments qui servent ou sont destinés à servir de résidence principale à ses occupants. La maison ou les logements peuvent être occupés par leur propriétaire ou être locatifs.

Un bâtiment ayant fait l'objet du présent programme de subvention ne doit pas présenter, après l'exécution des travaux, de défauts présentant une menace à la sécurité des occupants

Un bâtiment qui bénéficie d'une aide financière provenant d'un autre programme de la SHQ ne peut faire l'objet également de Rénovation Québec sauf pour deux programmes qui sont : Accès Logis Québec et Logement abordable Québec

## ARTICLE 7

### ADMISSIBILITÉ DES TRAVAUX

Les travaux admissibles sont ceux nécessaires à remettre en état les fondations et à corriger les autres éléments du bâtiment qui ont été endommagés par l'affaissement des fondations et/ou par l'installation des pieux (exemples: murs extérieurs et intérieurs, plancher, fenêtres, isolation...).

Le montant maximum des travaux pour fins de l'admissibilité ou du calcul de l'aide financière est de 36 000.\$ et peut comprendre des honoraires professionnels liés aux travaux.

Les fondations du bâtiment doivent comporter un affaissement de la fondation d'un minimum d'un pouce. Ce critère doit avoir fait l'objet d'une vérification sur place par la municipalité avant d'approuver la demande d'aide financière du propriétaire. L'affaissement ne doit pas être lié nécessairement à l'assèchement d'un sol argileux. Par contre, l'affaissement doit être lié au condition du sol et non faire suite à un défaut de construction. Un rapport d'experts en qualité du sol pourra être exigé par la municipalité.

Les travaux devront comprendre l'installation d'au moins un pieu pour stabiliser les fondations.

Les travaux doivent être exécutés par un ou des entrepreneurs détenant la licence appropriée délivrée par la Régie du bâtiment du Québec.

Les travaux effectués avant l'autorisation de la municipalité ne sont pas admissibles au programme

Dans le cas d'un bâtiment ayant fait l'objet d'un sinistre avant ou pendant l'exécution des travaux reconnus, le coût de ces travaux doit être ajusté en fonction du montant de toute indemnité versée ou à être versée en rapport avec ce sinistre en vertu d'un contrat d'assurance ou, en l'absence d'un tel contrat, du montant de la perte établie par la municipalité.

Les travaux ne peuvent être effectués sur un bâtiment situé dans une zone inondable de grand courant (inondation aux 20 ans), sauf si des travaux visant à le prémunir contre les risques d'inondation ont été effectués ou si de tels travaux sont exécutés simultanément aux travaux reconnus par la municipalité. Les travaux visant à prémunir un bâtiment contre les risques d'inondation ne sont pas admissibles en vertu du programme

## ARTICLE 8

### AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière accordée au propriétaire sera d'au plus 66 2/3 % des travaux admissibles assumés par le propriétaire. Le maximum de travaux admissibles est de 36 000\$. Le propriétaire assume au minimum le tiers du coût des travaux admissibles.

L'aide financière versée par la municipalité provient à part égale de la municipalité de Saint-Amable et de la Société d'habitation du Québec

Le propriétaire doit obtenir au moins deux soumissions pour la réalisation des travaux admissibles. Le coût admissible à l'aide financière, est basé sur le montant de la plus basse soumission.

Les coûts admissibles, pour les fins du calcul de l'aide financière, sont:

- a) le coût de la main d'œuvre et celui des matériaux fournis par les entrepreneurs;
- b) les honoraires pour la préparation des plans et devis ainsi que les autres frais d'expertise liés à la réalisation des travaux reconnus;
- c) le montant payé par le propriétaire au titre de la taxe sur les produits et services (TPS) et de la taxe de vente du Québec (TVQ)

L'aide financière est déboursée au propriétaire à la fin des travaux sur la base d'un rapport de fin de travaux signé par l'inspecteur de la municipalité et de la facture de l'entrepreneur ayant exécutés les travaux, soustraction faite des sommes que le bénéficiaire a reçus ou pourra recevoir à titre de dommages pour compenser les coûts tout ou partie des travaux admissibles, requis pour réparer les problèmes de lézardes et/ou d'affaissement, y compris, le cas échéant, les sommes reçus ou a recevoir sous forme de réduction du prix d'achat de l'immeuble. Dans le cas où le bénéficiaire aurait un recours en dommage ou en réduction de prix d'achat, il devra motiver sa décision de ne pas l'exercer.

## ARTICLE 9

### OBLIGATION DU PROPRIÉTAIRE

Le propriétaire d'un bâtiment locatif rénové ayant reçu une aide financière moyenne supérieure à 7 500 \$ par logement doit s'engager à maintenir le prix du loyer exigé du locataire pour le logement à un prix tenant compte du coût des travaux admissibles, tout en excluant des calculs les montants reçus en subvention. Cette augmentation est calculée pour chaque logement, selon la formule suivante :

$$\text{Taux d'augmentation} = \frac{\text{Coût des travaux non subventionnés} \times 5\%}{\text{Somme des loyers nets avant travaux}} \times \frac{1 \times 100}{12}$$

La somme des loyers nets avant travaux doit tenir compte de tous les logements compris dans l'immeuble, qu'ils soient occupés par des locataires ou le

propriétaire ou vacants. Dans le cas des logements vacants ou occupés par le propriétaire le prix du loyer attribuable à ce logement doit être établi en fonction du loyer exigé pour des logements similaires.

Aussi, pour établir les loyers nets, il faut déduire les montants suivants selon la typologie :

COÛT MENSUEL (incluant les taxes)	CHAMBRE	STUDIO	1 C.C.	2 C.C.	3 C.C.	4 C.C.
Chauffage	25 \$	30 \$	35 \$	45 \$	56 \$	66 \$
Eau chaude	8 \$	8 \$	11 \$	19 \$	21 \$	24 \$
Électricité domestique	7 \$	7 \$	9 \$	11 \$	13 \$	15 \$
<b>Total</b>	<b>40 \$</b>	<b>45 \$</b>	<b>55 \$</b>	<b>75 \$</b>	<b>90 \$</b>	<b>105 \$</b>

Lorsque le logement est loué meublé, il faut également déduire les montants suivants pour établir les loyers nets.

COÛT MENSUEL	CHAMBRE	STUDIO	1 C.C.	2 C.C.	3 C.C.	4 C.C.
Cuisinière	8 \$	8 \$	8 \$	8 \$	8 \$	8 \$
Réfrigérateur	8 \$	8 \$	8 \$	8 \$	8 \$	8 \$
Meubles	8 \$	17 \$	20 \$	25 \$	30 \$	35 \$
<b>Total</b>	<b>24 \$</b>	<b>33 \$</b>	<b>36 \$</b>	<b>41 \$</b>	<b>46 \$</b>	<b>51 \$</b>

Le propriétaire doit s'engager à respecter ces conditions de hausse de loyers pour une période de un an après la date de versement de l'aide financière par la municipalité. À cet effet, le propriétaire fera parvenir à la municipalité, dans un délai de un an débutant le lendemain du versement de l'aide financière, une copie du renouvellement du bail ou des baux attestant du respect des hausses de loyers.

Le propriétaire doit informer le locataire que le logement qu'il occupe n'est pas soustrait de l'application de la législation sur le logement locatif administrée par la Régie du logement du Québec autant avant, pendant qu'après la réalisation des travaux.

#### ARTICLE 10

##### ADMINISTRATION DU PROGRAMME

Un propriétaire qui désire bénéficier de l'aide financière prévue au présent programme doit remplir et signer, sur le formulaire prescrit par la municipalité, une demande d'aide financière.

La municipalité, avant d'accorder ou de verser l'aide financière, peut exiger du propriétaire les documents jugés nécessaires pour vérifier le respect des dispositions du présent programme, dont notamment:

- a) une copie des licences délivrées par la Régie du bâtiment du Québec en faveur des entrepreneurs dont les soumissions sont considérées pour établir le coût reconnu aux fins du calcul de l'aide financière;
- b) les deux soumissions considérées incluant celle de l'entrepreneur qui doit exécuter les travaux. les formulaires de soumissions doivent identifier notamment la nature, les quantités et les prix des travaux à réaliser;
- c) la facture de l'entrepreneur ayant exécuté les travaux;
- d) tout document de nature à confirmer le respect des conditions du programme.

La municipalité peut, d'office et à tout moment, surseoir à l'étude d'une demande d'aide financière jusqu'à ce que le propriétaire ait fourni tout renseignement ou document qu'elle estime nécessaire à l'application du présent programme.

La municipalité peut révoquer à tout moment l'octroi d'une aide financière à un propriétaire si celui-ci fait défaut de terminer les travaux reconnus dans les 12 mois qui suivent la date de la confirmation de l'octroi de cette aide financière par la municipalité.

La municipalité peut également révoquer à tout moment l'octroi d'une aide financière s'il est porté à sa connaissance tout fait qui rend la demande d'aide financière du propriétaire non conforme aux dispositions du programme, inexacte ou incomplète, ou qui a pu en rendre la production irrégulière.

#### ARTICLE 11

##### RÉTROACTIVITÉ

Aucune rétroactivité d'aide financière pour des travaux n'est prévue dans le cadre de ce programme municipal.

#### ARTICLE 12

##### DISPOSITIONS FINALES

Un propriétaire doit rembourser à la municipalité tout montant reçu lorsqu'il a fait une fausse déclaration, qu'il a fait défaut de se conformer aux obligations du programme ou lorsque l'octroi de l'aide financière a été révoqué.

Au sens du présent article, constitue une fausse déclaration, toute déclaration ou renseignement erroné ainsi que toute omission ou information incomplète ayant eu pour effet direct ou indirect le versement par la municipalité d'une aide financière à laquelle le propriétaire n'avait pas droit.

La municipalité peut mettre fin au présent programme en tout temps. À compter du jour de la prise d'effet de la cessation, aucune aide financière ne peut être accordée.

#### ARTICLE 13

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

321-09-09

#### PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS.

- Mme Sylvie Lauzon, rue Hervé : Discute de la subvention des maisons lézardées, volet 2003.
- M. Frédéric Brouillette, rue des Marguerites : Se plaint que l'autobus passe sur la rue des Marguerites et demande un arrêt obligatoire au coin des Marguerites et du Bromélia. Discute également de la mise en place d'abribus et se plaint que l'autobus circule trop rapidement.
- Une citoyenne, rue des Marguerites : Se plaint du passage de l'autobus sur sa rue et demande un arrêt obligatoire également au coin des Marguerites et du Bromélia.
- M. Patrick Brisson, rue des Marguerites : Se plaint du passage de l'autobus sur sa rue et demande un arrêt

obligatoire également au coin des Marguerites et du Bromélia.

- M. Louis Zicat, 419, rue des Marguerites : Discute des états financiers, du dossier des maisons lézardées et mentionne qu'il veut se présenter aux prochaines élections municipales.
- M. Chalifoux, 412, rue des Marguerites : Se plaint que la police passe trop vite sur sa rue et demande un arrêt obligatoire au coin des Marguerites et du Bromélia. Il discute de la pose de la tourbe suite aux travaux de bordures de béton.
- M. Frédéric Brouillette, rue des Marguerites : Discute du dossier de maisons affaissées, volet maisons déjà pieutées.
- Simon Larochelle, 535, Mgr Coderre : Discute de la vitesse et du transport en commun sur la rue des Marguerites.
- M. Noël Chalifoux, 491, Mgr Coderre : Discute du passage de l'autobus sur la rue des Marguerites et du lignage de rue vis-à-vis des passages piétonniers.
- M. Daniel Blain, 145, rue Dominique : Se plaint qu'il n'y a plus d'arrêt d'autobus sur la rue Dominique.
- Mme Nicole Boileau, 693, rue Hervé : Discute des procédures judiciaires pour le 694, rue Hervé.
- M. Réal Dubuc, 830, rue Principale : Discute de l'ordre du jour et des procès-verbaux sur internet, des procédures judiciaires du 694, rue Hervé, de l'affichage pour les dérogations mineures, de l'agrandissement du 777 rue Principale et du comité de sécurité publique.
- M. Alain Laperrière, 722 rue du Mimosa : Discute du dossier maisons lézardées, volet 2003, demande les dépenses d'avocat reliées à ce dossier. Se plaint de l'autobus qui circule trop rapidement et suggère qu'elle circule à une vitesse de 20 km/heure. Demande que la MRC inscrive dans son plan de zonage, la municipalité comme zone sinistrée ou à risque. Discute du rapport de 1978 et de l'agrandissement du 777, rue Principale. Discute également du dossier des maisons affaissées et dépose un questionnaire d'intérêt public.
- M. Réal Dubuc, 830, rue Principale : Demande si pour la rénovation du 777, rue Principale, nous avons fait appliquer le règlement 627-09. Il demande à monsieur Gamache sa

position vis-à-vis des constructions illégales à Saint-Amable.

- Mme Manon Gauthier, 489, rue Daniel : Remercie le conseil pour le nouveau service de transport en commun qu'elle l'utilise tous les jours. Elle mentionne que l'ensemble des usagés sont contents du nouveau trajet et demande le transport le week-end.
- Mme Monique Savard, rue Auger : discute des élections municipales et du comité des maisons lézardées.
- Mme Lauzon, rue Hervé : Discute du transport en commun et demande si possible que l'autobus passe au coin d'Hervé et St-Joseph.

321.1-09-09 LEVÉE DE LA SÉANCE ET AJOURNEMENT.

La séance est levée à 21:15 heures et l'ajournement de la séance est fixé au 21 septembre 2009, à 21:00 heures, à l'édifice Albert McDuff, 616, rue de l'Église.

Municipalité de Saint-Amable  
Province de Québec  
Comté de Verchères

À une séance d'ajournement du conseil municipal, tenue le 21 septembre 2009, à 21:00 heures, à l'édifice Albert McDuff, 616, rue de l'Église.

À laquelle étaient présents, formant quorum sous la présidence de monsieur Simon Lacoste, maire, les conseillers : François Gamache, Dominic Gemme, Clairette Gemme McDuff, Fernand Gemme, Mario McDuff, Pierre Vermette.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Moukhaiber, ainsi que son adjointe, madame Carmen McDuff, étaient aussi présents.

322-09-09 OUVERTURE DE LA SÉANCE.

La séance est ouverte par monsieur Simon Lacoste, maire.

323-09-09 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par monsieur Pierre Vermette et RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, avec l'item « varia » ouvert jusqu'à la fin.

324-09-09 DÉPÔT DES RAPPORTS DES CHEFS DE SERVICES.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par monsieur Pierre Vermette et RÉSOLU d'adopter le dépôt du rapport des chefs de service pour les services administration générale, incendie, urbanisme et loisirs.

325-09-09 ACCORDER LA SOUMISSION POUR LA CONSTRUCTION DE L'HÔTEL DE VILLE ET DE LA BIBLIOTHÈQUE.

CONSIDÉRANT que des soumissions publiques ont été demandées pour la construction de l'hôtel de ville et de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT que sept (7) soumissions ont été reçues et ouvertes le 21 septembre 2009;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-Yves Lajoie, ingénieur de la firme BPR inc.;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Fernand Gemme, APPUYÉ par madame Clairette Gemme McDuff et RÉSOLU d'octroyer le contrat pour la construction de l'hôtel de ville et de la bibliothèque, à la compagnie Groupe Geysler inc., le plus bas soumissionnaire conforme, au coût de 4 435 000.\$ taxes incluses.

326-09-09 OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS, SURVEILLANCE DE CHANTIER EN ARCHITECTURE POUR LA CONSTRUCTION DE L'HÔTEL DE VILLE ET DE LA BIBLIOTHÈQUE.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Dominic Gemme, APPUYÉ par monsieur Mario McDuff et RÉSOLU d'octroyer le contrat pour la surveillance de chantier en architecture concernant le projet de construction de l'hôtel de ville et de la bibliothèque au coût de 47 000.\$ plus taxes, tel que proposé dans l'offre de madame Michelle Décary, architecte, datée du 21 septembre 2009.

327-09-09 OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS, SURVEILLANCE DE CHANTIER EN MÉCANIQUE ET PLOMBERIE DU BÂTIMENT POUR LA CONSTRUCTION DE L'HÔTEL DE VILLE ET DE LA BIBLIOTHÈQUE.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Dominic Gemme, APPUYÉ par monsieur Mario McDuff et RÉSOLU d'octroyer le contrat de surveillance de chantier en mécanique et plomberie, pour la construction de l'hôtel de ville et de la bibliothèque, à BPR inc., au coût de 45 000.\$ plus taxes, tel que proposé dans l'offre de monsieur Jean-Yves Lajoie, ingénieur, de la firme BPR, datée du 21 septembre 2009.

328-09-09 OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS, SURVEILLANCE EN STRUCTURE DE BÂTIMENT POUR LA CONSTRUCTION DE L'HÔTEL DE VILLE ET DE LA BIBLIOTHÈQUE.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Dominic Gemme, APPUYÉ par monsieur Mario McDuff et RÉSOLU d'octroyer le contrat de surveillance de chantier en structure de bâtiment, pour la construction de l'hôtel de ville et de la bibliothèque, à DPHV, ingénieurs Conseil, au coût de 22 000.\$ plus taxes, tel que proposé, dans l'offre de monsieur Jacques Varin, ingénieur, datée du 14 septembre 2009.

329-09-09 OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS, SURVEILLANCE EN ÉLECTRICITÉ (PARTIELLE), POUR LA CONSTRUCTION DE L'HÔTEL DE VILLE ET DE LA BIBLIOTHÈQUE.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Dominic Gemme, APPUYÉ par monsieur Mario McDuff et RÉSOLU d'octroyer le contrat de surveillance de chantier en électricité (partielle), pour la construction de l'hôtel de ville et de la bibliothèque, à monsieur Jean-Marc Bonin, technicien senior en électricité, au coût de 16 500.\$ plus taxes, tel que proposé, dans l'offre de monsieur Bonin, datée du 21 septembre 2009.

330-09-09 Numéro non utilisé

331-09-09 MANDAT DE SIGNATURE, SERVITUDE DE PASSAGE MITOYEN ENTRE LE CARREFOUR BOURGEOIS ET LE FUTUR HÔTEL DE VILLE.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par monsieur Pierre Vermette et RÉSOLU d'accepter le projet d'entente à intervenir pour les servitudes de passage entre le Carrefour Bourgeois et le futur hôtel de ville, tel que présenté par le directeur général et de mandater le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Moukhaiber ou en son absence son adjointe, madame Carmen

McDuff à signer pour et au nom de la Municipalité, l'acte notarié et tous les documents s'y rattachant.

Madame Nathalie Jodoin, notaire, est mandatée à préparer ledit acte notarié.

332-09-09 OCTROYER LES CONTRATS DES MATÉRIAUX POUR LES TRAVAUX SUR LES RUES DES CHÊNES, DAVID ET MARRONNIER.

CONSIDÉRANT que des soumissions par invitations ont été demandées pour la fourniture de matériaux dans le cadre des travaux en régie interne sur les rues Des Chênes, David et Marronnier;

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres a été effectué en quatre (4) sections différentes;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par monsieur François Gamache et RÉSOLU d'octroyer les contrats aux plus bas soumissionnaires suivants :

Section aqueduc :	Emco 14 592.54\$ taxes incluses
Section égout sanitaire :	Réal Huot 58 064.76\$ taxes incluses
Section regard sanitaire en béton :	CASAUBON inc. 35 148.21\$ taxes incluses

ET de rejeter toutes les soumissions pour la section égout pluvial.

333-09-09 ACCEPTER LE DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 4, ÉGOUT SANITAIRE – PHASE 6.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par monsieur Dominic Gemme et RÉSOLU d'accepter le décompte progressif numéro 4, dans le projet, Égout sanitaire, phase 6, tel que recommandé par monsieur Dave Williams, ingénieur de la firme BPR, en date du 21 septembre 2009.

Le montant dû à l'entrepreneur, Infrastructure Rive-Sud inc. est de 217 821.43\$ taxes incluses.

334-09-09 ACCEPTER LE DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 4, ÉGOUT SANITAIRE – PHASE 5, PAVAGE ET BORDURE.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par monsieur Dominic Gemme et RÉSOLU d'accepter le décompte progressif numéro 4, dans le projet, Égout sanitaire, phase 5, pavage et bordure, tel que recommandé par monsieur Dave Williams, ingénieur de la firme BPR, en date du 21 septembre 2009.

Le montant dû à l'entrepreneur, Construction DJL. est de 977 149.78\$ taxes incluses.

335-09-09 MANDAT DE SIGNATURE, CONVENTION COLLECTIVE DES POMPIERS.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par monsieur Pierre Vermette et RÉSOLU de mandater le maire, ou en son absence le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Moukhaiber, ainsi que son adjointe madame Carmen McDuff, à signer pour et au nom de la Municipalité la convention collective des pompiers pour les années 2009 à 2014.

336-09-09 PAIEMENT D'UNE PARTIE DE CLÔTURE MITOYENNE POUR LA PROPRIÉTÉ SUIVANTE : 347, RUE MGR CODERRE.

CONSIDÉRANT que le propriétaire du 347, rue Mgr Coderre a fait installer une clôture mitoyenne entre sa propriété et le terrain de la municipalité;

CONSIDÉRANT que la loi prévoit que le coût d'achat et d'installation d'une clôture mitoyenne soit assumé à 50% par chacun des propriétaires mitoyens;

CONSIDÉRANT la vérification de la conformité par le service d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Vermette, APPUYÉ par madame Clairette Gemme McDuff et RÉSOLU de rembourser 50% du coût de la clôture mitoyenne, au propriétaire suivant :

347, rue Mgr Coderre : 1 647.25\$

337-09-09

#### ACCEPTER LES DEMANDES DU COMITÉ DES FÊTES.

CONSIDÉRANT l'organisation d'une fête de Noël par le comité des Fêtes qui sera tenue le 28 novembre 2009;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Clairette Gemme McDuff, APPUYÉE par monsieur Pierre Vermette et RÉSOLU d'accepter les demandes suivantes du comité des Fêtes :

##### Ressources humaines

- Pour la sécurité : la participation du service incendie (6 pompiers) à l'intérieur et à l'extérieur de l'école le samedi de midi à 17h30.
- Deux employés des travaux publics pour de l'aide générale du service des travaux publics pour le transport de fourniture et de l'aide générale. Date : 27 novembre de 16h00 à 19h00 et le 29 novembre en fin de journée. Nous aurons également besoin du service des travaux publics durant le mois de novembre pour faire le transport des décors qui sont aux étangs aérés.
- Les services de France Therrien et de Stéphanie Lacoste pour le vendredi soir et le samedi en journée.

##### Ressources matérielles

- De barrer la rue Normandie entre de l'Église et Dominique de midi à 17h00.
- Le prêt de barricades, de barrières de foule, environ 8 radios émetteurs des travaux publics et camion avec la boîte fermée.

##### Ressources monétaires

- Une aide financière de 2000\$
- D'accepter de défrayer le coût de conciergerie et de surveillance des salles polyvalente, gymnase, hall d'entrée, art dramatique, éducation des adultes) de l'école F. Williams pour l'ensemble des activités du 27 novembre de 16h00 à 23h00, le 28 novembre de 07h00 à 18h00 et le 29 novembre de 07h00 à 19h00.  
Note : les heures sont approximatives.

Le comité est également autorisé à faire atterrir un hélicoptère sur les terrains ou sur la rue en face de l'école François Williams.

338-09-09

#### MANDAT À LA DIRECTRICE DES LOISIRS CULTURELS ET SPORTIFS POUR DIVERS TRAVAUX DE CLÔTURES.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par monsieur Dominic Gemme et RÉSOLU de mandater la directrice des loisirs culturels et sportifs à inviter des compagnies à soumissionner et à accorder les contrats au plus bas soumissionnaire, pour l'achat et la pose de clôtures pour les projets suivants :

- Arrêt balles au nouveau terrain de baseball au parc Le Rocher
- Clôture du nouveau terrain de baseball au parc Le Rocher
- Réparation de la clôture au parc Daunais
- Pose de clôture sur quatre passages piétonniers
- Pose de clôture à côté de la Maison des Jeunes (accès à la patinoire permanente)
- Travaux de réparation des barrières aux entrées des pistes cyclables.

339-09-09 DÉMISSION DE MONSIEUR NICOLAS THIVIERGE AU POSTE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par monsieur Dominic Gemme et RÉSOLU d'accepter la démission de monsieur Nicolas Thivierge, au poste de pompier à temps partiel en date du 21 septembre 2009.

340-09-09 ACCORDER LE CONTRAT POUR L'ACHAT ET POSE DE LUMINAIRES DÉCORATIFS.

CONSIDÉRANT que des soumissions par invitation ont été demandées pour l'achat de luminaires décoratifs pour la rue Cardinal;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été reçues;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par madame Clairette Gemme McDuff et RÉSOLU d'accorder le contrat pour l'achat de luminaires décoratifs à la compagnie Lumen, le plus bas soumissionnaire conforme, au coût suivant :

2 061.\$/unitaire	luminaire A
2 090.\$/unitaire	luminaire B

341-09-09 ACCEPTER LA DEMANDE DE MONSIEUR PIERRE VERMETTE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE.

CONSIDÉRANT la demande faire par monsieur Pierre Vermette, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, afin de subdiviser et utiliser à des fins autres que l'agriculture, une partie des lots 403, 405 et 406 du Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie, dans la Municipalité de Saint-Amable, soit à des fins d'aliénation et de lotissement, pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT que ces lots sont situés en zone rurale déstructurée, sur la rue Thomas, une rue publique desservie par le réseau d'aqueduc;

CONSIDÉRANT que la réglementation municipale et régionale permet l'usage demandé;

CONSIDÉRANT que même s'il existe des espaces ailleurs dans la municipalité en zone blanche selon le schéma d'aménagement, ces lots sont en façade d'une rue, en zone rurale déstructurée, et qu'aucune parcelle cultivée ne serait soustraite du milieu agricole existant;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par monsieur Dominic Gemme et RÉSOLU d'appuyer la demande de monsieur Pierre Vermette auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, afin de subdiviser et utiliser à des fins autres que l'agriculture, une partie des lots 403, 405 et 406 du Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie, dans la Municipalité de Saint-Amable, soit à des fins d'aliénation et de lotissement, pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée;

Monsieur Pierre Vermette se retire pour la prise de décision.

342-09-09 RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par monsieur Dominic Gemme et RÉSOLU d'accorder les rémunérations suivantes, pour le personnel électoral :

Poste	Anticipation	Scrutin	Formation	Dépouillement
Scrutateur	100.\$	120.\$	20.\$	30.\$
Secr. bur. Vote	90.\$	110.\$	20.\$	30.\$
Primo		100.\$	20.\$	30.\$
Table d'ident. prés.	90.\$	105.\$	20.\$	30.\$
Table d'ident. autres	85.\$	100.\$	20.\$	30.\$

343-09-09 MANDAT DE SIGNATURE, LETTRE D'ENTENTE, EMPLOYÉES COLS BLANCS.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par monsieur Fernand Gemme et RÉSOLU de mandater le maire, ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Moukhaiber, ou en son absence, son adjointe, madame Carmen McDuff, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Amable, une lettre d'entente, relative aux employés étudiants, jointe à la convention collective des employés cols blancs de la Municipalité.

344-09-09 ACCORDER UNE AIDE FINANCIÈRE AU CERCLE DE FERMIERES DE SAINT-AMABLE.

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière faite par le Cercle de Fermières de Saint-Amable pour leur activité annuelle Expo-Cadeaux;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Dominic Gemme, APPUYÉ par madame Clairette Gemme McDuff et RÉSOLU d'accorder une aide financière de 300.\$ pour l'activité "Expo-cadeaux" organisée par le Cercle de Fermières de Saint-Amable.

345-09-09 AVIS DE MOTION : AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 623-09, RELATIF AUX TRAVAUX D'ÉGOUT SANITAIRE, PHASE VI.

Monsieur le conseiller Fernand Gemme, donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, un règlement amendant le règlement 623-09 concernant la réalisation d'un programme d'assainissement des eaux usées et ouvrages d'infrastructure sur plusieurs rues et d'ajouter une partie de la rue Principale, soit entre la branche 30 du cours d'eau Narbonne et la limite ouest de Saint-Amable, décrétant une dépense et un emprunt à ces fins.

346-09-09 AUTORISER LE SERVICE DE LA TRÉSORERIE : REMBOURSEMENT PHASE DE 2003 DES MAISONS LÉZARDÉES.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Vermette, APPUYÉ par monsieur François Gamache et RÉSOLU de mandater le service de la trésorerie à procéder au remboursement du capital et intérêt aux propriétaires ayant participé au programme 2003 des maisons lézardées.

347-09-09 LEVÉE DE LA SÉANCE.

À 21:45 heures, IL EST RÉSOLU de procéder à la levée de la présente séance, mettant ainsi un terme à la séance régulière de septembre 2009.